

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Pardies, s'est réuni en mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le dix novembre deux mille vingt-deux et transmise par voie électronique le dix novembre deux mille vingt-deux, sous la Présidence de ce dernier.

Présents : Madame DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Excusés : Mesdames BELLECAVE, CHALMET

Absents : Madame GEORGET, Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Monsieur HAGET Robert

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance
2. Délivrance des houpriers – affouage
3. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire
4. Dissolution du budget du Lotissement Lou Bilatge
5. Déclassement des sections de la RD 333 en voirie communale
6. Adoption du plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves
7. Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif
8. Vente d'un bâtiment communal
9. Compte rendu des décisions prises par le Maire
10. Divers

1. Approbation du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance. Monsieur le Maire précise que ce dernier a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal en date du 29 septembre 2022.

2. 20221117_D01 – Délivrance ces houpriers - affouage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une coupe était prévue en forêt communale sur les parcelles 3, 4R1 et 8p et qu'il a lieu de décider de sa destination.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

DEMANDE à l'ONF la délivrance en 2022 des bois en forêt communale de PARDIES-MONEIN parcelles 4R1,3,8p,

PRÉCISE que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques (sous réserve de la possibilité pour ces bénéficiaires de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature),

DÉCIDE en application des dispositions de l'article L.145.1 du Code Forestier d'effectuer le partage par feu.

DÉCIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil municipal, à savoir :

- Alain LAFFITTE
- Jean-Michel VIGNASSE
- Jean-François SIMONIN

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N° 20221117_D02 – Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de responsable de l'agence postale communale à temps non complet (15 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins d'ouverture et de services de l'agence postale communale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 15 septembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE la suppression à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (15h00 hebdomadaires) de responsable de l'agence postale communale.

DÉCIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) de responsable de l'agence postale communale.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. N° 20221117_D03 – Dissolution du budget du lotissement Lou Bilatge

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Lou Bilatge » a été créé par délibération du conseil municipal le 17 juin 2021 et rendu effectif avec l'inscription des crédits budgétaires et les transferts des crédits du budget principal vers le budget annexe par cette même délibération.

Ce budget fut créé afin de permettre la réalisation du projet de lotissement communal sur les parcelles aujourd'hui cadastrées AC 170 et AC 208.

Or, par délibération en date du 03 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la vente de ces parcelles au lotisseur SGE.

La commune n'est donc plus en charge de l'aménagement de ce lotissement et le budget annexe « Lou Bilatge » n'a par conséquent plus lieu d'être.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE la dissolution du budget annexe « Lou Bilatge » au 31/12/2022.

AUTORISE de ce fait l'annulation des écritures passées sur l'exercice 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. N°20221117_D04 – Déclassement des sections de la RD 333 en voirie communale

Le Département des Pyrénées-Atlantiques sollicite la commune de PARDIES afin de déclasser des sections de la Route Départementale n°333 dans la voirie communale.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Le Département 64 décline des sections de la RD 333 actuelle, dite « Rue des Lilas et Rue Charles de Bordeu » comprise entre le carrefour avec la RD 33 (PR 0+0) et le carrefour avec la RD 433 (PR0+282), soit une longueur de 282m, et la section dite « Rue des Pyrénées », comprise entre le carrefour avec la « rue Henri IV » (PR 0+790) et le carrefour avec la RD 2 (PR 1+344), soit une longueur de 570 m, conformément au plan joint en annexe.

Ces sections concernent l'intégralité de la voie, ses accessoires ainsi que leurs dépendances.

Le déclassement de ces sections de la RD 333 fait suite notamment à la réception des travaux de remise en état de la chaussée concernée (RD333) du « PR 0+790 » au « PR 1+344 » au mois de septembre 2022 pour la section de la Rue des Pyrénées.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ ces déclassements sans réserve.

DÉCIDE à l'unanimité le classement en voie communale, des sections de la route départementale n° 333, conformément au plan ci-annexé.

PRÉCISE que ces voies conserveront leurs dénominations actuelles et porteront donc les dénominations suivantes : "rue des Lilas", "rue Charles de Bordeu" et "rue des Pyrénées".

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement et de déclassement des voies communales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. N°20221117_D05 – Adoption du plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des gaves

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20 octobre 2022 **ADOPTÉ** le plan de formation mutualisé pour les années 2022-2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. N°20221117_D06 – Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Services sur l'ensemble des communes

Augmentation (entre 2020 et 2021) :

- Du nombre d'habitants desservis : 10 360 en 2020 contre 10 586 en 2021,
- Du nombre d'installations présentant un danger pour la santé ou l'environnement : 666 contre 690,
- Des vérifications d'exécution des travaux (81 en 2021 contre 34 en 2020),
- Des installations réhabilitées (39 contre 15),
- Des contrôles préalables à la conception (224 contre 151).

Diminution (entre 2020 et 2021) :

- Du nombre de contrôle de fonctionnement et d'entretien (707 contre 836),
- Du nombre d'entretien/vidange (133 contre 151).

2. Concernant Pardies

- Contrôles de conception et d'implantation d'installations neuves ou réhabilitées : 1,
- Installations ANC recensées : 6,
- Installations contrôlées : 6,
- Installations complètes ne présentant pas de défaut : 3,
- Installations non conformes (délai de travaux : 1 an si vente) : 2,
- Installations non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente) : 1.

3. Tarifs inchangés entre 2021 et 2022

- Redevance contrôle de conception-implantation : 90 €,
- Redevance contrôle de conception-implantation-réalisation : 250 €,
- Redevance contrôle périodique de bon fonctionnement : 180 €,
- Vidanges fosses : entre 193€ et 391€ selon la taille de la fosse.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Services sur l'ensemble des communes

Diminution (entre 2020 et 2021) :

- Du nombre d'abonnés : 4049 (2021) contre 4147 (2020)
- Du volume facturé : 376 226 m³ contre 340 144 m³
- Du nombre de points noirs : 1,6/100 km de réseaux contre 3,2

Maintien (entre 2020 et 2021) du taux de desserte : 99,95 %

2. Concernant Pardies

+6,7 % d'abonnés entre fin 2020 et fin 2021 : 451 contre 481

3. Tarifs inchangés entre 2021 et 2022

Tarifs	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	74,00	74,00	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,69	1,69	-
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	276,80	276,80	-
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (€ HT/m ³)	0,25	0,25	-
TVA si service assujetti (10%)	10 %	10 %	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,68	60,68	-
Total TTC facture type pour 120 m³	337,48	337,48	-
Prix TTC au m³	2,81	2,81	-

4. Dette

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	3 860 632,67	3 845 464,56
Epargne brute annuelle en €	692 694,67	1 028 300
Durée d'extinction de la dette en années	5,6	3,7

EAU POTABLE

1. Services sur l'ensemble des communes

Maintien (entre 2020 et 2021) :

- Du nombre d'habitants desservis : 30 468
- Du taux de conformité des échantillons d'eau : 100 %

Augmentation (entre 2020 et 2021) :

- Du rendement du réseau de distribution 59,23 % contre 57,02 %
- Du volume mis en distribution : 3 035 685 m³ contre 2 995 770 m³

Diminution (entre 2020 et 2021) :

- Indice linéaire de pertes en réseau : 3,69 m³/km/j contre 3,85 m³/km/j
- Fuites : 205 en 2021 contre 224 en 2020

2. Concernant Pardies

Volume consommé : 44 848 m³ en 2020 – 118 m³/jour (380 jours de relève) contre 36 342 m³ – 116,5 m³/jour en 2021 (312 jours de relève).

3. Tarifs

- Prix moyen au m³ avant entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation (30/06/2021) : 3,00 € en 2020 contre 3,06 € en 2021.

- Prix moyen au m3 après entrée en vigueur du contrat de délégation (après 30/06/2021) : 3,19 € en 2021 contre 3,25 € en 2022.

4. Dettes

AEP	2020	2021
Epargne de gestion	2 077 441	3 865 567
Autofinancement brut	1 677 734	3 490 297
Autofinancement net	564 455	2 341 781
Encours total de la dette au 31/12	14 385 118	14 636 602
Flux sur dette	72,8%	39,4%
Durée d'extinction dette	8,6	4,2

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2021 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND CONNAISSANCE des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Vente d'un bâtiment communal

Il est précisé que Monsieur Claude ESCOFET, Adjoint aux travaux et exerçant la profession d'agent immobilier sort de la salle et ne participe pas aux débats.

Monsieur le Maire indique que le bail du dépôt de pain (ancienne boulangerie place de l'église) arrive à expiration au 30/11/2022. Le bâtiment sera donc a priori inoccupé à partir de cette date-là (information à vérifier auprès de l'actuel locataire).

La mairie a reçu plusieurs candidatures pour des locataires récemment qu'elle a décliné. Les projets d'installation sont plutôt compliqués : rez-de-chaussée difficilement adaptable à toutes les professions et qui nécessiterait beaucoup de travaux, appartement au-dessus.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre ce bâtiment communal à la vente. Une expertise des Domaines n'est pas nécessaire car la commune a moins de 2 000 habitants.

Un accord de principe est donné par le conseil municipal en vue d'une délibération à la prochaine réunion. D'ici là, il conviendra de faire estimer le bien.

9. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS entre le 29 septembre et le 17 novembre 2022

Locataires

- Changement de locataire dans le local « Infirmiers » du Pôle médical avec le départ de M. Jean-Marie RIEFFELS et son remplacement par M. Patrice GRECHES dans les conditions du bail initial,
- Mme Astrid FAMILIAR, sophrologue, qui utilise, par un bail commercial précaire, à raison d'un jour par semaine, la cellule 6 du Pôle médical (cabinet du médecin), est reconduite jusqu'au 30 avril 2023 (bail de 6 mois),
- Mme Alice BRUNEL, esthéticienne, a mis fin à sa location au Pôle médical, à compter du 31 décembre 2022,
- Mme Emily FONTAGNERES, shiatsu, a mis fin à sa location au Pôle médical à compter du 31 octobre 2022,

Concessions

- Concession cinquantenaire à Mme LABORDE-BRANA Anne-Marie (caveau déjà habillé deux places, 3,12m²)

Exercice du droit de préemption – Renonciation

- 2 allée de l'amitié (parcelle AH81), propriété de GOUIN / ROY
- 12 avenue du Marcadieu (parcelles AE212 et 227), propriété de la SCI Les Torches de Lacq
- 3 rue Lacampagnette (parcelle AE171), propriété COUVREUR / DROGON

Virement de crédits

INVESTISSEMENT

3 342,00 € - Renouvellement des appareils frigorifiques du Restaurant Le Pottock (matériel présent dans le bail de location)

FONCTIONNEMENT

7 060,00 € - Versement du FPIC (sous-évalué dans le budget 2022)

31 484,25 € - Reversement de la fiscalité trop perçue en 2021

DIVERS

- **Aménagement** : Proposition d'un plan d'aménagement de la propriété Chinette située 28 rue Bidache 64150 PARDIES. Le projet en l'état est estimé à un coût de 102 000 € auquel devra s'ajouter le coût de la démolition (40 000 € environ).

Il est précisé que Monsieur Michel AGUILAR quitte la réunion pour une urgence personnelle.

- **Enquête** : l'enquête publique pour l'installation de Lidl aura lieu du 28 novembre au 28 décembre 2022,
- **Syndicat Mixte du Gave de Pau** : Monsieur le Maire indique être allé à deux réunions concernant la digue de Pardies :

- Des repères de crue vont être installés prochainement puisqu'ils sont obligatoires pour tous travaux à venir sur la digue,
- Le projet concernant les travaux à venir sur la digue homologuée mais non conforme va être présenté prochainement. Ils sont estimés à 500 000 € à la charge du syndicat.

- **Travaux :**

- Fronton : les travaux avancent bien et les jeux devraient être installés pour le 18/11 au soir. Les finitions sont en cours par l'entreprise LAFFITTE. Le panneau d'affichage numérique sera installé prochainement,
- Parcours sportif : le parcours est praticable. Les abords sont à terminer. Nous sommes dans l'attente de la venue de l'entreprise,
- Zone artisanale : les devis sont en cours pour permettre d'avoir les coûts pour les prochains acquéreurs,
- Acquisition foncière : les achats des parcelles de Messieurs GUILHAMELOU et VIGNASSE
- Lotissement Lou Bilatge : la commune n'a pas encore d'information concernant le permis d'aménager du lotissement qui sera déposé par la société SGE



- **Cérémonie du 11 novembre** : il est demandé par le conseil municipal que la route soit barrée lors de la prochaine cérémonie afin que les automobilistes ne passent pas au milieu de la foule (respect de la minute de silence et sécurité). Il est également demandé à installer une sono plus récente. Ces éléments ont déjà été partagé avec le responsable des services techniques. Ce sera donc le cas lors de la prochaine cérémonie.

La présence des enfants de l'école de Pardies a été très appréciée.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20221117_D01 et N°20221117_D06.

Liste des membres présents

- AGUILAR Michel
- BIROU Daniel
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- HAGET Robert
- LADEBESE Henri
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

Signature du Maire		Signature du secrétaire de séance
BIROU Daniel		
		HAGET Robert